

Exécutoire depuis le :

Information : droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU par délibération du 11 mars 2020

LEGENDE :

Immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques	Zones du PLU Zone U, AU, A ou N, suivie de l'indice
Périmètre de protection de monument historique.	Périmètre du Droit de Préemption Urbain (PDU) Délibération du 11 mars 2020
Courbes de niveaux avec un pas de 10m	Secteurs comprenant une OAP Orientation d'Aménagement et de Programmation
Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles concernés	Emplacements réservés Bénéficiaire : commune de Rancennes
Espaces Boisés Classés (EBC) à créer ou à préserver Aucun à Rancennes	PPRI : zone verte (zone rurale) PPRI : Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999
PPRI : zone verte (zone rurale) PPRI : Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999	PPRI : zone rouge (zone urbaine) PPRI : Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999
	PPRI : zone bleue (zone urbaine) PPRI : Meuse Aval approuvé le 28 octobre 1999

DESCRIPTION DES ZONES DU PLU :

- ZONES URBAINES**
- La zone Ua couvre le village (tissus urbains et continus) ;
 - La zone Ub couvre le reste du village et notamment les extensions contiguës ;
 - La zone UaU couvre le reste du village et notamment les extensions contiguës situées dans le périmètre de la zone inondable par débordement de la Meuse ;
 - La zone Ux couvre un secteur réservé à l'accueil d'activités artisanales, commerciales, de services et de petites industries.
- ZONES A URBANISER**
- Il s'agit de la zone A/U ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
- ZONES AGRICOLES**
- La zone A couvre la zone non équipée à vocation agricole ;
 - La zone Aa couvre le secteur non équipé à vocation agricole, situé dans le périmètre de la zone inondable par débordement de la Meuse ;
 - La zone Ap couvre le secteur non équipé à vocation agricole, situé dans l'emprise de sites inventoriés de grande biodiversité.
- ZONES NATURELLES**
- La zone N couvre la zone non équipée, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger ;
 - La zone Nn couvre la zone naturelle équipée, constituant des bâtiments d'habitations isolées ;
 - La zone Nhh couvre le secteur équipé, constituant des bâtiments d'habitations isolées et situées dans une zone de grande biodiversité ;
 - La zone Nl couvre le secteur non équipé, situé dans le périmètre de la zone inondable par débordement de la Meuse ;
 - La zone Nll couvre le secteur non équipé, lié à des installations et constructions réservées aux activités de camping. Ce secteur est situé dans le périmètre de la zone inondable par débordement de la Meuse ;
 - La zone Nlu couvre le secteur non équipé, lié à des installations et constructions nécessaires aux activités sportives et de loisirs et dans l'emprise de sites inventoriés de grande biodiversité ;
 - La zone Np couvre le secteur non équipé, situé dans l'emprise de sites inventoriés de grande biodiversité.

Echelle 1 / 4 000 - 1 cm = 40 m

0 250



metres